



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

N° C05_03_2026_46 - Budget principal - Affectation d'un bâtiment au budget assainissement collectif

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	67	9	76	14

Pour : 76	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BONNET Line (pouvoir donné à NEE Nicole), BOURDIER Christine (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GUERY Patrice (pouvoir donné à RACINE Eric), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, GIRAULT Anne, HOELLINGER Gilbert, FAZILLEAU Yannick, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Budget principal - Affectation d'un bâtiment au budget assainissement collectif

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Vu l'article L. 2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes y compris celles reçues à disposition ou en affectation ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'instruction codificatrice M57;

Vu l'instruction codificatrice M49;

La Direction du Cycle de l'Eau (DCE) occupe actuellement un bâtiment rue du Simplot à Melle, où était situé l'ex-Syndicat d'Assainissement du Mellois.

Depuis 2017, cette direction a connu une fusion d'anciennes collectivités et des intégrations de syndicats. Le bâtiment originel n'a plus la capacité d'accueillir le personnel issu de ces différentes fusions, aussi bien dans les bureaux, que dans les locaux techniques.

Une des solutions envisagées serait de transférer le personnel de la direction du cycle de l'eau dans les locaux administratifs de Celles-sur-Belle. Ce bâtiment qui figure actuellement à l'inventaire du budget principal sous le numéro CB03-10-2313 serait transféré sur le budget assainissement collectif dans le cadre d'une affectation.

L'affectation résulte de décisions administratives unilatérales de l'entité. Elle concerne en premier lieu les services individualisés de l'entité non dotés de la personnalité morale : budgets annexes et régies dotées de la seule autonomie financière.

Cette notion d'affectation n'est toutefois pas limitée aux relations entre une entité et ses démembrements. Ainsi, une entité peut affecter des biens à une autre entité, à une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le cas de ces immobilisations s'apparente, dans ses effets juridiques, à celui des immobilisations mises à disposition. En effet, l'affectation est une procédure qui, tout en conservant à l'entité affectant la propriété d'un bien, autorise le transfert à un tiers de la jouissance de ce bien, avec les droits et obligations qui s'y attachent.

L'opération de mise en affectation d'un bien ainsi que les modalités de comptabilisation des amortissements sont des opérations d'ordre non budgétaires constatées par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui se traduit comptablement de la façon suivante :

- les amortissements non constatés à raison au budget principal devront être reconstitués au budget assainissement collectif au titre des exercices antérieurs soit 16 ans (2011 étant l'année de départ de l'amortissement et 2026 l'année du transfert) par un débit au 1021 et un crédit au 28131 pour un montant de 194 996,41 € (soit la valeur du bâtiment de 304 681,88 / 25 ans X 16 ans = 194 996,41 € (25 étant la durée d'amortissement des bâtiments administratifs au budget assainissement))

- l'affectation donne lieu à une sortie du bien au budget principal par un débit au compte 181 et un crédit au compte 21318 et une intégration au budget assainissement collectif par un débit au compte 21315 et un crédit au compte 181 pour un montant de 304 681,88 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ACCEPTER l'affectation du bâtiment administratif de Celles-sur-Belle au budget assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président